



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (15) : R. FAGES - AUDOUI.P - BERNADOU G. -BONNARIC. G -  
COROIR. L - GARRIDO. C - GARRIGA.J -LAPOUGE. C - LATORGE. J-L- LLOPIS. Y- MALDONADO. S - RICO. M -  
VANDENABEELE CREISSAC. L - TRAVES. M-T- RUIZ. R -

PROCURATIONS : 5

C. CASSIN A M LLOPIS

M BONNAFOUX A J. GARRIGA

N. RIGAUD A L. COROIR

M. ARNAUD A R. RUIZ

V. LAMOUREUX A C. GARRIDO

ABSENTS EXCUSES(7) : ARNAUD. M - BONNAFOUX J-M - CASSIN. C - GENER. J-Y- LAMOUREUX. V - RIGAUD.  
N - VIDAL. J-J

ABSENT NON EXCUSE (1) : MACHECOURT. V

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2010.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

#### **III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :**

#### **IV- DELIBERATIONS :**

##### **Délibération N°1 : Marché public – travaux de réhabilitation du stade de football**

S'agissant des prochains travaux de transformation en gazon synthétique de l'actuel terrain de football engazonné, Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord les principaux éléments de la consultation préalable des entreprises qui a eu lieu du 21/05/2010 au 14/06/2010 :

- procédure : appel d'offre ouvert
- nombre de DCE retirés : 34 tous lots confondus
- nombre d'offres reçues :

Lot 1	4
Lot 2	3
Lot 3	1



- critères d'attribution : valeur technique 60%  
prix 40%

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le rapport d'analyse des offres dressé en séance du 23/06/2010 par la Commission d'Appels d'Offres et demande à l'assemblée d'approuver les propositions de cette dernière, soit :

Lot 1	Entreprise LAQUET	Solution de base avec option	376 491 € HT
Lot 2	Entreprise ALLEZ	Solution de base	86 562 € HT
Lot 3	Entreprise LAQUET	Solution de base	39 060 € HT

Soit un total de 502 113 € HT

### Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son rapporteur,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres présenté,

**CONSIDERANT** les caractéristiques des offres retenues par la commission au regard des critères de sélection.

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** dans son entier le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE** d'attribuer le lot 1 avec option à l'entreprise LAQUET, comme offre la mieux et la moins disante, pour un montant de 376 491 € HT,

**DECIDE** d'attribuer le lot 2, comme offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à l'entreprise ALLEZ, pour un montant de 86 562.88 € HT,

**DECIDE** d'attribuer le lot 3, comme offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à l'entreprise LAQUET, pour un montant de 39 060 € HT,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer avec ces entreprises les marchés publics et les ordres de service correspondant ainsi que tout autre document.

### **Délibération N°2 : Convention d'entretien avec le Conseil Général des dépendances de la RD161 et RD 613**

Monsieur le Rapporteur expose que pour diminuer la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération, sur les routes départementales 128 E1 et 613, le département a réalisé à la demande de la commune deux plateaux traversant, Avenue du Général de Gaulle et Avenue du Capitaine Azéma.

Monsieur le Rapporteur explique que le Conseil Général de l'Hérault, gestionnaire et propriétaire de ces voies, souhaite à présent en confier pour une durée de 30 ans la responsabilité et l'entretien à la commune au titre de dépendances de la chaussée.

Monsieur le Rapporteur rappelle toutefois qu'aux termes de l'article L131-2 du code de la voirie routière, « les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département ».

Il indique en outre qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, 7 décembre 1984, Lovera- CE, 9 mars 1996, Cabot – CE, 29 mai 1968, Lhomme – CE, 14 mai 1975, Chatard) définit la route comme un ensemble constitué d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances.



Ces dépendances sont des ouvrages directement liés à la présence de la route et qui lui sont nécessaires. Elles sont présumées appartenir, sauf preuve contraire aux propriétaires des voies et recouvrent les éléments suivants : les talus, les fonds, les trottoirs.

Avant de soumettre pour avis à l'assemblée le projet de convention proposé par le Département, Monsieur le Rapporteur précise qu'en vertu de l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire conserve bien évidemment sa compétence en matière de police de la circulation et qu'il y a donc deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération :

- d'une part, le département, propriétaire de la voie, qui est chargé de l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances.
- d'autre part, le Maire qui assure sur ces mêmes voies la police de la circulation et est chargé de la sécurité et de la commodité du passage.

### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

Vu l'article L131-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'une route départementale qui traverse une commune dans sa partie agglomérée continue d'appartenir au département, qui doit en assurer la gestion et l'entretien, dépendances de la voie incluse,
- Considérant que les dépendances d'une voie sont les ouvrages directement liés à la présence de la route et qui lui sont nécessaires, soit les talus, les fonds et les trottoirs, lorsque pour ces derniers, ils ne concourent pas directement à l'exercice de la police de la circulation, à la sécurité et à la commodité du passage,
- Considérant que les équipements qui concourent uniquement à l'exercice de la police de la circulation, à la sécurité et à la commodité du passage incombent à la commune,
- Considérant cependant que les plateaux traversant aménagés par le Département ne peuvent de part leur implantation être dissociés de la chaussée,
- Considérant enfin la nécessité d'éviter que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, à l'occasion d'un accident, sur la base du défaut d'entretien normal,

### **A L'UNANIMITE**

**DEMANDE** à ce que sur les voies départementales qui traversent la commune, dans sa partie agglomérée, des conventions puissent être établies entre les deux collectivités, pour définir la responsabilité de chacune des parties,

**DIT** que les plateaux traversant ne peuvent de part leur implantation directe dans la chaussée être dissociés de cette dernière et doivent par conséquent rester à la charge et sous la responsabilité du Département.

### **Délibération N°3 : Projet de création d'une nouvelle classe au 1<sup>er</sup> étage de l'école Louis Pasteur**

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que l'évolution prévisible des effectifs de l'école primaire Louis Pasteur devrait permettre l'ouverture prochaine d'une nouvelle classe.

Monsieur le Rapporteur sur les bases d'un avant projet sommaire réalisé par l'architecte Ph. FERRIERES propose donc à l'assemblée, dans la continuité des travaux d'extension réalisés au premier étage du bâtiment en 2003, de créer pour un montant prévisionnel de 203 355 € HT une nouvelle unité homogène constituée d'une classe de 50 m<sup>2</sup> et d'un bloc sanitaire, desservis par ascenseur et d'un plateau libre disponible de 106 m<sup>2</sup> pour deux autres éventuelles classes.

### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**



Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** la nécessité et l'intérêt économique de prévoir également dès aujourd'hui l'occupation complète et définitive du 1<sup>er</sup> étage de l'école,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition et l'avant projet sommaire présenté,

**AUTORISE** son Maire à rechercher toutes les aides financières disponibles et notamment celles de l'Etat au titre de la DGE 2011 et du Conseil Général,

#### **Délibération N°4 : Subventions projets associations - Exercice 2010**

Conformément à la procédure interne en vigueur, Monsieur le Rapporteur rappelle que le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc de verser les subventions projets ci-dessous indiquées :

<b>Montant €</b>	<b>Associations</b>	<b>Projets</b>
2 x 50 €	Dingues d'images	18/06 fonds sonores + plaquette photo
2 x 500 €	Soleil Ados	Soirées février, mars

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** le bon déroulement des manifestations subventionnées susvisées,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le paiement des subventions projets proposées,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

#### **Délibération N°5 : Solidarité intercommunale, catastrophe intempéries du Var Don à l'association des Maires du Var**

Suite aux importantes intempéries qui viennent de toucher le département du Var, Monsieur le Maire propose en solidarité aux communes sinistrées de verser une aide financière de 500 € sur un compte spécifique ouvert par l'Association des Maires du Var.

Solidarité VAR – Association des Maires du Var – CCP Marseille  
Code Etablissement : 20041 – Code Guichet : 01008 – N° de compte 0290097M029 clé 71

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**



Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**DECIDE** de s'associer à l'action de l'Association des Maires du Var en faveur des communes sinistrées de ce département, en versant une aide de 500 €.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

**Délibération N°6 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable - Exercice 2009**

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2009, qui cette année intègre 3 nouveaux indicateurs fournis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) : taux de conformité microbiologique, physicochimique et indice d'avancement de la protection de la ressource eau.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** le rapport présenté et les explications données par son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

**Délibération N°7 : SIVOM Canton d'Agde - Exercice 2009**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le rapport d'activité 2009 du SIVOM du canton d'Agde, auquel adhère la commune de Montagnac, au titre de la compétence fourrière animale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** le rapport présenté et les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de ce document.



**Délibération N°8 : CAHM modifications des statuts – compétences supplémentaires – établissement et exploitation de nouvelles structures haut débit**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, toute modification des statuts de la CAHM doit après approbation de son conseil communautaire, faire l'objet d'une approbation de ses communes membres à la majorité qualifiée.

Monsieur le Rapporteur donne ensuite lecture de la délibération de la CAHM n°125 du 31/05/2010 relative au rajout de la compétence supplémentaire « établissement et exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privés et publiques, participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et répondant aux besoins propres de la CAHM ».

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,  
**CONSIDERANT** la délibération de la CAHM en date du 31 mai 2010,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts de la CAHM ainsi présentée,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°9 : Lotissements Terrasses de Boutounet et les Coteaux  
Dénomination des voies**

Monsieur le Rapporteur indique que les voies des lotissements « les Terrasses de Boutounet » et « Les Coteaux » étant à présent intégrées au domaine public communal, respectivement depuis les 11 mai et 07 décembre 2007, il convient conformément à la procédure en vigueur de baptiser ces dernières.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** l'âge de ces deux lotissements et les habitudes prises depuis par les riverains de ces voies,

**CONSIDERANT** la nécessité d'éviter aux habitants de ces lotissements d'être obligés d'entreprendre des démarches administratives de changement d'adresse, après plusieurs années,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de baptiser l'unique voie du lotissement « Les Coteaux », Rue des Coteaux,

**DECIDE** de baptiser l'unique voie du lotissement « Les Terrasses de Boutounet », Impasse des Terrasses de Boutounet,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



### **Délibération N°10 : Lot les Terrasses de la Gloriette**

#### **Intégration des parcelles BL 729-734-743-744-745-747-758-788-790 et 804 au domaine public**

S'agissant des voies communales, Monsieur le Maire explique tout d'abord qu'en application des dispositions de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 article 62, la procédure d'intégration au domaine public communal des voies privées des lotissements est aujourd'hui dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes clauses du cahier des charges d'intégration des voies privées, approuvé en séance du 29/03/2006 et indique que les parcelles BL 729-734-743-744-745-747-758-788-790 et 804 du Lot Les Terrasses de la Gloriette, peuvent être intégrées à la voirie communale ; les parcelles BL 759,800 et 805 restant quant à elles dans l'immédiat la propriété de l'association syndicale du lotissement .

#### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** l'absence d'atteinte aux fonctions de la voie,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'intégration des parcelles BL 729-734-743-744-745-747-758-788-790 et 804 du Lot Les Terrasses de la Gloriette au domaine public communal,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°11 :**

#### **Vœu en soutien à la mobilisation pour la libération d'Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER, journalistes de France 3 otages en Afghanistan**

CONSIDERANT

Que deux journalistes de France 3, Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER, ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans, sont retenus par les talibans, quelque part en Afghanistan, depuis le 29 décembre 2009, et que cette situation n'a que trop duré,

Que les familles des deux journalistes n'en peuvent plus d'attendre, ainsi que leurs proches, qu'il y a lieu d'entendre leur angoisse, de les soutenir en ce moment difficile.

Que leur situation tient au simple fait d'avoir exercé leur métier de journaliste, fait leur travail sur le terrain, et que c'est tout à leur honneur ainsi qu'à celle de leur profession d'avoir ainsi agi,

Qu'il faut tout faire pour que le sort d'Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER ne tombe pas dans l'oubli,

#### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal se prononce pour le soutien à la mobilisation en faveur d'Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER, ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans,



Soutient les initiatives du comité de soutien pour la libération de Stéphane et d'Hervé de Reporters sans frontières et du Club de la Presse du Languedoc-Roussillon et ce sens,

Demande solennellement au Gouvernement Français de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de tous les détenus au plus vite,

Demande aux radios et télévisions publiques de diffuser régulièrement le décompte des jours de détention, avec rappel des noms des détenus.

#### **V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

**Le Secrétaire de Séance**  
**P. AUDOUI**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**